

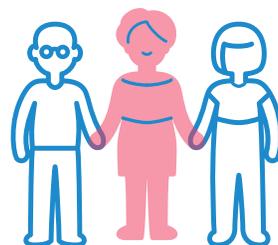


LES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES LES FRANCHISES MÉDICALES



Participation forfaitaire
de 2€ pour toutes
consultations, analyses ou
examens de radiologie

Franchise médicale
de 1€ à 4€ selon la
prestation médicale



Tout le monde est
concerné quelle que soit votre pathologie *

Prélevées sur vos remboursements
de soins ou le versement de vos
prestations (indemnités journalières,
pension, rente, capital, etc.)



Forfait hospitalier
20 € par jour en hôpital
ou en clinique ;
15 € par jour dans le service
psychiatrique d'un
établissement de santé.

En résumé :

	Participations forfaitaires	Franchises médicales
Sur quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> • Toute consultation ou acte réalisé par un médecin généraliste ou spécialiste (quel que soit le lieu de rendez-vous) • Les examens de radiologie • Les analyses de biologie médicale 	<ul style="list-style-type: none"> • Les médicaments • Les actes paramédicaux • Les transports sanitaires
Combien ?	<ul style="list-style-type: none"> • 2 € par acte ou consultation 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 € par boîte de médicaments ou unité de conditionnement (flacon) • 1 € par acte paramédical • 4 € par transport sanitaire
Plafond journalier	<ul style="list-style-type: none"> • 8 € par jour pour un même professionnel de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Actes paramédicaux : 4 € par jour • Transports sanitaires : 8 € par jour
Plafond annuel	<ul style="list-style-type: none"> • 50 € par an et par personne 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 € par an et par personne
* Qui est concerné ?	<p>Toutes les personnes, même si vous avez choisi un médecin traitant et même si vous respectez le parcours de soins coordonnés, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes de moins de 18 ans - les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ou de l'AME - les femmes enceintes dès le 1^{er} jour du 6^{ème} mois de grossesse et jusqu'à 12 jour après l'accouchement 	
Comment ?	<p>Elles sont déduites automatiquement du montant de vos remboursements ou de vos prestations lorsqu'il n'y a pas de tiers payant.</p> <p>Pour les actes dépassant un certain tarif, le ticket modérateur qui reste à votre charge est remplacé par une participation forfaitaire de 24 euros. La participation forfaitaire de 24 euros s'applique aux actes dont le tarif est supérieur ou égal à 120 euros</p>	

NOTES :

.....

.....

.....

.....



Et sur ameli.fr...

... consultez le solde des contributions restantes depuis votre compte personnel ameli.

